



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.

Date de la convocation

Le 30 septembre 2022

Date de publication

11 OCT. 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Vote par procuration : 2

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°52-2022

**Objet : Affaires générales –
dénomination de la maison
médicale pluridisciplinaire**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

La maison médicale pluridisciplinaire est achevée, il convient de la dénommer.

Après avis pris auprès des professionnels installés dans les locaux de la maison médicale pluridisciplinaire, il est proposé de l'appeler « maison de santé de la Porte des Corbières ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette dénomination.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 06 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.